



Mercredi 19 mai 2011, Michel Billout participait au rassemblement citoyen organisé devant le tribunal délocalisé du TGI de Meaux situé dans l'enceinte du centre de rétention du Mesnil Amelot. Après une prise de parole, Michel Billout a conduit une délégation d'élus et d'avocats pour une visite des locaux de ce nouveau tribunal sous la direction du président du tribunal de grande instance de Meaux, monsieur Malatras.

Intervention de Michel Billout

Mesdames, messieurs, chers collègues,

En tant que parlementaire de Seine-et-Marne, je voudrais tout d'abord dire que je ne suis pas très fier de vous accueillir ici, au centre de rétention du Mesnil Amelot, dans ce que je qualifie sans détour de **prison pour étrangers** dont le seul crime est le plus souvent d'être « **sans papier** ». Ici, passé la grille d'entrée, il n'y a plus de nom, juste des numéros.

Avec raison, beaucoup se sont opposés à la construction de ce nouveau centre de 240 places dont quarante réservées aux familles avec enfants voir nouveaux nés !

Jusqu'en 2004, une trentaine d'enfants était placée en rétention chaque année en France. En dehors de tout cadre juridique, c'était une pratique de certaines préfectures, de certains responsables de centres de rétention. D'autres la refusaient pour des raisons humanitaires ou d'organisation. 2004 est la première année où des quotas d'expulsion sont fixés à chaque Préfet, 15 000 expulsions doivent être réalisées. Dès lors, la pression sur les familles et l'enfermement des enfants ne fera que s'amplifier. Le 30 mai 2005, un nouveau pas est franchi. Un nouveau décret est adopté, pour la première fois, **il prévoit le placement d'en-**

fants en rétention. En 2005, 262 enfants ont été enfermés dans les centres de rétention. **Je le dis franchement mais avec fermeté : c'est une véritable honte pour notre justice et notre pays.** C'est un acte contraire à la Convention internationale de protection des droits de l'enfant dont la France est signataire. Je rappelle que celle-ci prévoit que dans toute décision administrative concernant un enfant, son intérêt supérieur doit primer sur toute autre considération.

Nous sommes de fait confrontés à une volonté du gouvernement de faire de l'« industrialisation » de la rétention où d'exceptionnel, l'enfermement des personnes en situation irrégulière devient peu à peu un mode de gestion des populations migrantes. **Ici, pas moins de 7000 étrangers seront privés**



de liberté chaque année, ce qui représente 40 nouvelles arrivées quotidiennes. Cela signifie que, dans ce contexte, la Cimade, à qui je souhaite aujourd'hui rendre hommage pour son travail quotidien très difficile et éprouvant humainement, ne pourra consacrer qu'une dizaine de minutes d'entretien à chaque retenu pour tenter de faire valoir ses droits. 10 minutes, pour trouver une langue commune, le cas échéant un interprète, comprendre sa situation et son parcours, appeler sa famille, lui expliquer la procédure, réunir les documents, contacter son avocat, rédiger un recours ou un appel, une saisine de la cour européenne des droits de l'homme, entendre simplement les inquiétudes et tenter d'y répondre

Comment dans ces conditions apporter une aide juridique correcte et à mesure humaine ?

En vérité, il n'est nullement question ici de respect des droits ni d'humanisation mais de rendement ! Pourtant, nous avons de bonnes raisons de faire de la résistance car nous savons tous ici que de par la taille de ce centre et l'application de sa politique d'enfermement systématique des étrangers, le gouvernement français ne respecte pas la réglementation.

-d'une part, bien que présenté par l'Administration comme constitué de deux centres de rétention distincts, le Mesnil Amelot 2 fonctionnera comme un seul centre de rétention en contradiction avec la réglementation qui limite à 140 places la capacité maximale d'un centre de rétention.

-D'autre part, la cour de justice de l'union européenne elle-même a jugé illégal le 28 avril dernier le fait d'enfermer des étrangers au seul motif qu'ils



Jean-Michel Maltrasi, président du tribunal de grande instance de Meaux, fait visiter les locaux de la justice à la délégation d'élus et d'avocats.

se soient maintenus en situation irrégulière sur leur territoire. La cour a exigé la libération des personnes emprisonnées pour ce seul motif. De nombreux recours vont donc apparaître dans les prochaines semaines. **Pour autant, dans les conditions d'enfermement de ce centre, la possibilité pour les étrangers d'exercer leurs droits et de bénéficier d'une véritable aide juridique risque d'être très limitée.**

Dans un avenir proche, les audiences du juge des libertés et de la détention (TGI de Meaux) auront lieu dans deux salles intégrées à un ensemble de bureaux de police attenant au camp. Ce juge sera compétent pour statuer sur la situation des retenus des centres du Mesnil-Amelot, c'est-à-dire 380 personnes. **Je crains que la masse de " dossiers " à traiter conduise à un traitement très rapide et superficiel de la situation de chacun.** C'est une véritable justice d'exception pour les étrangers qui risque de s'organiser. **C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité visiter, accompagné d'une délégation d'élus présents aujourd'hui, ces locaux de justice.** Je remercie le président du tribunal de grande instance de Meaux, monsieur Maltrasi pour avoir répondu favorablement à ma demande. **Je crois plus que jamais à la nécessité de résistance et de contrôle des élus comme des citoyens du fonctionnement de nos institutions : sans ce contrôle, il n'est pas de liberté ni de démocratie.**

Je vous remercie de votre présence. Je remercie tout particulièrement les militants de l'observatoire citoyen de la rétention 77 .



Des salles d'audience exiguës où il sera difficile de faire rentrer plus de 10 personnes dans le public....